



Montpellier, le 03 octobre 2013

Le recteur de l'académie de Montpellier
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré

s/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs
académiques des services de l'éducation nationale

Envoi direct

Objet : Affectation des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation du second degré sur des postes adaptés – Rentrée scolaire 2014

Références :

Décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
Circulaire n°2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé – B.O.E.N n°20 du 17 mai 2007

La présente circulaire porte instructions relatives au recueil et à la transmission des candidatures à une première affectation sur un poste adapté au titre de la rentrée scolaire de septembre 2014.

Sont concernés par les dispositions qui suivent les personnels titulaires enseignants, d'éducation ou d'orientation du second degré.

Je vous demande de procéder à l'information des personnels de votre établissement, y compris ceux qui ne seraient pas actuellement en fonction pour des raisons de santé (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée).

I – COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pièces à fournir par les intéressés :

- une demande manuscrite, précisant le projet professionnel envisagé
- la notice de renseignements dûment complétée, avec une photographie d'identité dans la cadre prévu à cet effet – annexe 1
- un certificat médical explicite, récent et détaillé, sous enveloppe cachetée portant le nom du candidat.
- l'état des services – annexe 2 à compléter
- une esquisse du projet professionnel envisagé – annexe 3 à compléter

II – MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS ET CALENDRIER

Il vous appartient de reproduire autant que de besoin la notice de renseignements annexée.

Les dossiers de candidature que vous aurez recueillis devront être retournés au rectorat pour le **4 novembre 2013 au plus tard**, directement à l'attention de **Mme le Docteur NARBONI-REGNIER, médecin conseiller technique du recteur – 31 rue de l'université, 34064 Montpellier cedex 2.**

académie
Montpellier



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction des
ressources
humaines

Service commun
des personnels
enseignants

Affaire suivie par
Laurent LAZARO
Lucie ARNAUDIES

Téléphone
04.67.91.46.48

Télécopie
04.67.91.46.37

courriel
lucie.arnaudies
@ac-montpellier.fr

Rectorat
31, rue de
l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

J'insiste sur le caractère impératif de la date du **4 novembre 2013** en raison des délais nécessaires à l'instruction des nombreuses candidatures par les services médicaux et sociaux du rectorat et des directions des services départementaux de l'éducation nationale.

III – INFORMATIONS A PORTER A LA CONNAISSANCE DES INTERESSES

- Les candidats à un poste adapté bénéficieront d'un entretien personnalisé avec le médecin et l'assistante sociale des personnels à l'inspection académique de leur département d'affectation.
- Les candidats voudront bien produire tous les justificatifs susceptibles d'être pris en considération pour l'appréciation de leur situation.
- L'affectation sur poste adapté est de courte ou de longue durée. Dans le premier cas (PACD), elle est prononcée pour une durée d'un an renouvelable, dans la limite d'une durée maximale de trois ans. Dans le second cas (PALD), elle est prononcée pour une durée de quatre ans et peut être renouvelée sans limite. Il est demandé aux candidats de préciser sur la fiche de renseignements, à titre indicatif, la nature du poste adapté souhaité – courte durée ou longue durée. Ce n'est qu'après étude de leur dossier, au terme de la procédure précisée ci-dessous, que l'une ou l'autre de ces affectations pourra être prononcée, en fonction de leur état de santé et de l'état général des postes disponibles.
- Conformément à la nouvelle réglementation, l'agent qui bénéficie de ce dispositif est intégralement affecté sur poste adapté. Il ne saurait être affecté sur un demi-poste adapté.
- Les enseignants obtenant un poste adapté ne restent pas titulaires de leur poste. Une nouvelle affectation leur sera proposée dès leur retour en enseignement présentiel.
- Les personnels dont la candidature aura été retenue seront informés par mes soins dans le courant du mois de mars 2014.
- Dans certains cas, des enseignants confrontés à des difficultés de santé peuvent aussi relever des dispositions réglementaires relatives au handicap. Parallèlement à leur candidature à un poste adapté, ils sont invités à prendre l'attache de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui siège au sein de la maison départementale des personnes handicapées, afin de demander la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et de faire fixer leur taux d'incapacité – cf. annexe 4.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter aux présentes instructions.

Pour le recteur et par délégation,
Le Directeur des ressources humaines
Adjoint au secrétaire général,


Serge GREVOUL

Annexes :

- fiche de renseignements à remplir par le candidat
- imprimé d'état des services
- esquisse du projet professionnel
- coordonnées des maisons départementales des personnes handicapées

LISTE DES MAISONS DEPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPEES

- MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE L'AUDE

Plateau de Grazaïlles
18 rue du Moulin de la Seigne
11855 Carcassonne cedex 9

Téléphone : 0 800 777 732

- MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU GARD

115-116 allée Norbert Wiener
Parc Georges Besse
30000 Nîmes

Téléphone : 0 800 20 50 88

- MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE L'HERAULT

Quartier Euromédecine
59 avenue de Fès
34000 Montpellier

Téléphone : 0 810 811 059

- MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE LOZERE

6 avenue du Père Coudrin
48 000 Mende

Téléphone : 04.66.49.60.70

- MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DES PYRENEES ORIENTALES

30 rue Pierre Bretonneau
66 000 Perpignan

Téléphone : 04.68.39.99.00